

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220111-2022DEC0003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Adhésion à l'Association pour le Développement et la Promotion des Marchés (M Ton Marché) pour l'année 2022

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI ;
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n02020ARR000444 donnant délégation de signature à Monsieur Yves MARTIN, 1^{er} conseiller communautaire délégué au commerce,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour les actions relevant de la politique locale du commerce ;
- Considérant l'intérêt pour Loire Forez agglomération d'adhérer à l'Association pour le Développement et la Promotion des Marchés dans le cadre des actions menées au titre du développement de l'économie de proximité sur le territoire,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé d'approuver l'adhésion à l'Association pour le Développement et la Promotion des Marchés (M Ton Marché) pour l'année 2022 et ce moyennant une cotisation annuelle de 7 635,31 euros TTC.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 11/01/2022

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Pour le Président,
Par délégation,
Le conseiller communautaire en charge du commerce,

Yves MARTIN